



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-016

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte de Gestion de l'École nationale de Villeurbanne et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Conservatoire d'agglomération

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a sollicité l'École nationale de Musique (ENM) de Villeurbanne (69100) pour un partenariat entre les deux conservatoires à l'occasion du projet « Sonate pour deux pianos et percussions » de BARTOK ;

CONSIDÉRANT que le projet se déroulera en deux temps. Un premier concert se tiendra à l'ENM de Villeurbanne le vendredi 28 mars 2025, puis un second le mardi 1^{er} avril 2025 lors de la Semaine buissonnante organisée par le Conservatoire d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'École nationale de Musique de Villeurbanne, 46 cours de la République 69100 Villeurbanne, Siret n°25690140600012, représenté par Stéphane FRIoux en qualité de Président.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



La convention précise les points suivants :

- Le planning est défini comme suit :
 - Concert à l'ENM de Villeurbanne :
 - Vendredi 7 février 2025, 9h-12h : répétitions,
 - Vendredi 14 février 2025, 9h-12h : répétitions,
 - Vendredi 28 mars 2025, 13h30-17h30 : répétitions,
 - Vendredi 28 mars 2025, 19h30 représentation.
 - Concert au Conservatoire d'agglomération :
 - Lundi 17 mars 2025, 9h-12h : répétitions,
 - Mardi 1^{er} avril 2025, 9h-17h : répétitions,
 - Mardi 1^{er} avril 2025, concert (horaire à déterminer).
- L'ENM de Villeurbanne accueillera trois enseignants du Conservatoire d'agglomération à l'occasion de trois répétitions et d'une représentation ;
- Le Conservatoire d'agglomération accueillera Grégory BALLESTEROS, professeur de piano à l'ENM de Villeurbanne à l'occasion de deux répétitions et d'une représentation ;
- L'ENM de Villeurbanne s'engage à mettre à disposition des enseignants du Conservatoire d'agglomération et de l'ENM la salle Grenier à musiques, à des fins de répétition et de représentation ; à communiquer sur l'événement sur ses supports habituels (site internet, réseaux sociaux) et à mentionner le Conservatoire d'agglomération de Bourg-en-Bresse dans ses supports (logos + mention) ;
- Le Conservatoire d'agglomération s'engage à respecter et à maintenir les lieux en bon état et ne pourra effectuer aucuns travaux ; à prendre en charge les éventuels droits d'auteur et d'image relatifs au concert ; à communiquer sur l'événement sur ses supports habituels (print, site internet, réseaux sociaux) et à mentionner l'ENM de Villeurbanne dans ses supports (logo + mention) ; à prendre en charge les différents contrats relevant de l'utilisation quotidienne du lieu et nécessaire à son activité ;
- Les conditions financières : l'ENM de Villeurbanne et le Conservatoire d'agglomération prennent chacun en charge la rémunération de leur personnel ;

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 janvier 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture
et à l'Université étudiante

